

## PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE  
ET DES ÉLECTIONS  
Commission départementale d'aménagement commercial  
☎ 04 67 61 61 58  
✉ 04 67 61 63 24  
[Pref-cdac34@herault.pref.gouv.fr](mailto:Pref-cdac34@herault.pref.gouv.fr)

### COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

#### DÉCISION

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

Au terme de ses délibérations en date du 13 décembre 2012 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale adjointe, représentant le Préfet ;

**VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

**VU** la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

**VU** le code de commerce ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

**VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-I-2517 du 10 août 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-01-2378 du 29 octobre 2012 fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

**VU** la demande enregistrée sous le n°2012/11/AT le 25 octobre 2012 formulée par la S.C.I SOREGA, 21 Av. de la Galine – Rés. les Mandrous Bat.1 à CASTELNAU-LE-LEZ (34), qui agit en qualité de futur propriétaire des constructions, en vue d'être autorisée à la création de 4 cellules commerciales dont 2 à dominante alimentaire, de 1 132 m<sup>2</sup> de surface de vente situées Z.A.C. de Bellegarde – 7 505 Route de Valras à SÉRIGNAN (34) ;

**VU** le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

**CONSIDÉRANT** que la desserte interne de la Z.A.C. présente un caractère très routier qui ne permet pas un cheminement des piétons et des cyclistes, et que l'infrastructure actuelle fait obstacle à cet afflux de véhicules, d'autant que cette voirie sera empruntée par 1600 élèves du futur lycée ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de liaison piétonne entre la zone commerciale et le centre ville ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, que l'offre proposée est surabondante sur le secteur ;

**a DÉCIDÉ de refuser** l'autorisation d'exploitation commerciale par 5 voix « Contre », 1 abstention et 1 voix "Pour".

Ont voté contre l'autorisation du projet :

- Mme Marie-Hélène ANGLADE, représentant le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable.
- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault ;
- Mme Cathy CIANNI, représentant le Maire de la commune d'implantation ;
- M. Gérard GAUTIER, représentant le Président de la Communauté d'Agglomérations de Béziers-Méditerranée ;

S'est abstenue :

- Mme Lucile MÉDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire ;

A voté pour l'autorisation du projet :

- M. Jean-Paul RICHAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation ;

En conséquence, est refusée à la S.C.I. SOREGA sise à CASTELNAU-LE-LEZ (34), 21 Av. de la Galine – Rés. les Mandrous, qui agit en qualité de futur propriétaire des constructions, l'autorisation de création de 4 cellules commerciales, dont 2 à dominante alimentaire, d'une surface de vente de 1 132 m<sup>2</sup>, situées Z.A.C. de Bellegarde – 7 505 Route de Valras à SÉRIGNAN (34).

**Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-préfet,  
Secrétaire Générale Adjointe,**



**Fabienne ELLUL**